



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MERCREDI 16 MAI 2018**  
**A 19 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, Mme Catherine LEGROS à Mme Marie-José LASRY, M. Guy PUJALTE à Monsieur le Maire, M. Guérino PIROMALLI à M. Bernard MACCARIO, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Stefan VOISIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 9 mai 2018

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- FOUACE née BOVAGNET Lucienne
- FRICKER François
- JANVIER Jacqueline née HERY

Puis il rappelle le mariage célébré de :

- Brice CARLOT et Emmanuelle RIVIER

Et enfin les naissances de :

- Lili ALUNNO PAWLOWSKA
- Hermione SCEMAMA de GIALLULY KLEIN
- Nayala DA SILVA JORGE MARCHETTI

#### INFORMATIONS

- Remerciements pour la subvention accordée en 2018 de :
  - La Pétanque Berlugane,
  - Comité des Œuvres Sociales,
  - Société des Membres de la Légion d'Honneur,
  - Beaulieu Historique,
  - Yacht Club de Beaulieu,
  - Le Souvenir Français,
  - Croix Rouge Française,
  - Point à la ligne,
  - CTT Villefranche Corniches d'Azur,
  - Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
  - Ken Vuagnoux,
  - Bibliothèque pour Tous,
  - La Boule Ferrée,
  - Club de l'Olive, et
  - Bridge Club.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

#### I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société d'Exploitation de Carrières, sise RD 2085 – Carrière Le Cloteirol à Villeneuve-Loubet (06270), d'un accord-cadre relatif à la fourniture et au transport de matériaux sur les plages publiques communales. La durée de l'accord-cadre est de un an renouvelable une fois par reconduction tacite.

2018 – 16 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation et la communication de la soirée « L'Art Nocturne » qui se déroulera le mercredi 23 mai 2018 à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire que la ville versera au prestataire est de 2500 € TTC.

2018 – 17 : Considérant que la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE, dans son arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018, a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE du 25 mai 2016 et a condamné la ville de BEAULIEU-SUR-MER, sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter d'un délai de six mois à compter de la notification de l'acte, à remettre en état une partie de la Rotonde de Beaulieu. Il a été décidé d'ester en justice, de se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018 de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE et de confier la défense des intérêts de la collectivité au cabinet d'avocats SCP LYON-CAEN-THIRIEZ sis 282, boulevard Saint Germain à PARIS (75007).

2018 – 18 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire. Le coût annuel des prestations est de 2708 € H.T et le coût horaire d'intervention hors contrat est de 45 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2018 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à Beaulieu-sur-Mer (06310), d'un contrat portant sur la vérification du bon montage et de la solidité des tribunes installées lors du tournoi ITF Junior 2018. Le montant forfaitaire des prestations est de 278 € H.T.

2018 – 20 : Il a été décidé la la passation et la signature avec l'entreprise IGIENAIR ISE, sise 1110, rue Jean Perrin à Aix-en-Provence (13290), d'un contrat portant sur l'entretien des réseaux VMC et de soufflage d'air situés dans plusieurs bâtiments communaux tels que la mairie ou l'école maternelle. Le coût annuel des prestations est de 4120 € H.T.

2018 – 21 : Une représentation musicale a été donnée par plusieurs musiciens du Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts le vendredi 13 avril 2018 à 20h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artistes musiciens avec les personnes suivantes :  
- M. Robert PERSI, domicilié 3896, route de Castagnier à Castagniers (06670), pianiste,

- M. Luiz Augusto CAVANI, domicilié au 27, avenue Guynemer à Gagny (93220), batteur,
  - Mme Béatrice ALUNNI, domiciliée au 76, Bd de Cessole à NICE (06100), pianiste.
- M. Robert PERSI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 233,49 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 137,51 € nets. M. Luiz Augusto CAVANI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 196,15 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 174,85 € nets. Mme Béatrice ALUNNI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 196,15 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 174,85 € nets.

2018 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CONSEIL PLUS Ingénierie, sise 1952, route des Pugets à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'éclairage de trois terrains de tennis municipaux, dont le montant prévisionnel des travaux est de 140.000 € H.T. Le montant forfaitaire des honoraires est de 10.000 € H.T.

2018 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur la coordination, la sécurité et la protection de la santé des salariés (SPS) lors des travaux d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux situés rue Alexandre 1er de Yougoslavie. Le montant forfaitaire des honoraires est de 1.000 € H.T.

2018 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur les opérations de contrôle technique des installations d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux. Le montant forfaitaire des honoraires est de 1.300 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

## II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : TRANSFERTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,  
Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
60636	112	VETEMENTS	REEL	POLICE MUNICIPALE		700,00
022		DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-2 200,00
6574	40	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 500,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
1321	01	SUBVENTION ETAT	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	3 483,07	
020	01	DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		3 483,07
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>3 483,07</b>	<b>3 483,07</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

### III – BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME– EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : TRANSFERTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget "Office de Tourisme" au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	Opération	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
673	95	TITRES ANNULES S/EXERCICES ANTERIEURS	REEL	Office de tourisme		580,50
6815	95	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	REEL	Office de tourisme		3 100,00
60612	95	ENERGIE -ELECTRICITE	REEL	Office de tourisme		300,00
022	95	DEPENSES IMPREVUES	REEL	Office de tourisme		-3 980,50
<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	Opération	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
2184	95	MOBILIER	REEL	Office de tourisme		621,14
2188	95	AUTRES IMMOBILISTATIONS	REEL	Office de tourisme		500,00
020	95	DEPENSES IMPREVUES	REEL	Office de tourisme		-1 121,14
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – BUDGET CINEMA – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :  
TRANSFERTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget "Cinéma" au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TRANSFERTS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
2135	Installations et agencements bâtiments	REEL	Cinéma		-12 000,00
165	Dépôts et cautionnement	REEL	Cinéma		12 000,00
			<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TRANSFERTS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
604	ACHATS ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	REEL	Cinéma		1 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL EQUIPEMENTS	REEL	Cinéma		500,00
61528	ENTRETIEN AUTRES MATERIELS	REEL	Cinéma		500,00
673	TITRES ANNULES S/EXERCICES ANTERIEURS	REEL	Cinéma		459,18
022	DEPENSES IMPREVUES	REEL	Cinéma		-3 051,18
658	CHARGES DE GESTIONS COURANTES	REEL	Cinéma		592,00
			<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL 2018 » :  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC  
L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE », ayant son siège social au 9 boulevard Marinoni, Les Orangers, Bâtiment A à Beaulieu sur Mer, organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 14 au 25 septembre 2018,

Afin de permettre à l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » d'organiser au mieux cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été décidé de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Attendu que le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2018 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

Le bureau de l'association « Beaulieu, Arts et Musique » vient d'être renouvelé.

Monsieur le Maire salue l'énorme et précieux travail de Catherine LEGROS au sein de cette association pour le rayonnement de Beaulieu sur Mer.

#### VI – PLAGES BARRATIER LOT N°2 – ACTIVITES BALNEAIRES - ETABLISSEMENT ROYAL RIVIERA : RAPPORT D'ACTIVITES SAISON 2017

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, chaque concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La collectivité a été destinataire, le 3 avril 2018, du rapport d'activité portant sur la saison estivale 2017 de l'établissement hôtelier « Royal Riviera », exploitant le lot n° 2 « activités balnéaires » de la plage Barratier.

Au vu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la présente Assemblée d'en prendre acte.»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

VII – PLAGE BARRATIER LOT N°0 – ACTIVITES NAUTIQUES –  
ETABLISSEMENT WATERSPORTS : RAPPORT D'ACTIVITES SAISON 2017

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, chaque concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La collectivité a été destinataire, le 19 avril 2018, du rapport d'activité portant sur la saison estivale 2017 de l'établissement CAP FERRAT WATERSPORTS, exploitant du lot n°0 « activités nautiques » de la plage Barratier.

Au vu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la présente Assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

VIII – PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS LOT N°1 – ACTIVITES BALNEAIRES  
- ETABLISSEMENT ANAO PLAGE : RAPPORTS D'ACTIVITES SAISONS 2016  
ET 2017

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, chaque concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La collectivité a été destinataire, le 2 mai 2018, des rapports d'activités portant sur les saisons estivales 2016 et 2017 de l'établissement « ANAO PLAGE », exploitant du lot n° 1 « activités balnéaires » de la plage de la Baie des Fourmis.

Au vu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la présente Assemblée d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports qui lui sont présentés.



VIII – PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
– LOT N° 1 « ACTIVITES BALNEAIRES » – ETABLISSEMENT « ANAO PLAGE »  
: CHANGEMENT DE GERANCE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La SARL CAO est titulaire du sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire dénommé « Anao Plage », situé sur la plage de la baie des Fourmis.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2017, il a été décidé du changement de gérance, à savoir que M. Rudy ORSONI remplace M. Loïc AMADEI dans ses fonctions de gérant.

Par courrier du 20 décembre 2017, le service Maritime de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable.

Il appartient à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER le changement de gérance de la SARL CAO et l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X - DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SNCF  
RESEAU SITUE AVENUE FERNAND DUNAN A BEAULIEU – DELIBERATION  
MUNICIPALE N° 12 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018 – RECTIFICATION D'ERREUR  
MATERIELLE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération municipale n° 12 du 1er mars 2018, la commune a décidé l'acquisition, pour un montant de 180.000 € nets, auprès de SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AE n°109, n°110 et section AE n° 24 sur lesquelles se trouvent un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit Chose », dont la convention d'occupation a expiré.

Il ressort qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans ladite délibération et que les parcelles concernées par cet achat sont les parcelles cadastrées section AE n°109 d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, section AE n°110 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, section AE n°182 d'une surface de 107 m<sup>2</sup> et section AE n°183 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter que la commune prendra le bien en l'état de l'occupation, sans droit et sans titre, par la SARL Les Fourmis et elle fera son affaire personnelle de la libération des lieux.

L'établissement SNCF RESEAU sera seul tenu de toute demande de restitution émanant de l'occupant au titre du versement de la redevance pour la période postérieure à l'expiration de la convention.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- RECTIFIER l'erreur matérielle portant sur la délibération municipale n°12 du 1er mars 2018,
- DIRE que l'acquisition auprès de SNCF RESEAU porte sur les parcelles cadastrées section AE n°109 d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, section AE n°110 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, section AE n°182 d'une surface de 107 m<sup>2</sup> et section AE n°183 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## XII – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER : PROGRAMME POUR LA SAISON 2018

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018 (complété par un prélèvement d'avant saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 18 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune de Beaulieu-sur-Mer, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la plage située au-delà de l'épi.

Le coût de la campagne est estimé à 1.800 € environ pour l'année 2018.

La dépense est prévue à l'article 617, chapitre 61, fonction 4141 du budget primitif. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XII – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« La commune a sollicité le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, il convient de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

La commune disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière de 60 €, soit un montant mensuel de 1800 €.

La collectivité est autorisée à occuper ou à un permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 16 mars 2018 jusqu'au 02 septembre 2018 inclus.»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIII – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION D'UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

La période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 30 mars 2018 jusqu'au 02 septembre 2018 inclus.

Le concessionnaire d'ANAO PLAGE nous a sollicité afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Il convient donc de définir le tarif journalier.

Il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DIRE que le tarif journalier portant sur l'occupation par ANAO PLAGE du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVER le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### XIV - SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Le SIVOM de VILLEFRANCHE-SUR-MER a approuvé en Comité Syndical réuni le 6 avril dernier une modification de ses statuts (copie jointe à la présente).

Il vous est rappelé que le SIVOM assure une compétence en matière d'environnement notamment en matière de réhabilitation, d'entretien et de nettoyage des plages.

Certaines communes pourraient avoir intérêt à mutualiser les dépenses relatives à la surveillance des plages permettant ainsi au SIVOM de prendre en charge cette dépense à condition de modifier ses statuts.

Cette modification sera approuvée dès lors qu'elle aura recueilli un avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant les deux tiers de la population totale, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi il vous est proposé d'approuver cette modification de l'article 2 relatif aux compétences du SIVOM en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains et d'environnement » tel que rédigé sur la délibération du SIVOM. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

#### XV - REAMENAGEMENT DE LA PLACE « GENERAL DE GAULLE » ET DE SES ABORDS – TRAVAUX RELEVANT DE LA PART COMMUNALE – DEMANDE DU CONCOURS FINANCIER DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2018

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre du projet portant sur le réaménagement de la place « Général De Gaulle » et de ses abords, la commune a sollicité l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fonds régional d'aménagement du territoire 2018.

A ce titre, il a été transmis au service concerné, courant du mois d'avril 2018, un dossier contenant notamment une note détaillée du projet, le coût prévisionnel des travaux, le plan de financement etc....

Il est rappelé que la ville a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur afin que cette dernière engage les études et les travaux portant sur cette place en tenant compte des besoins et des contraintes existantes pour que ce projet soit le trait d'union entre modernité et histoire.

Dans cette opération, dont le montant total est estimé à la somme de 911.941,10 € H.T.V.A, la part relevant de la compétence communale est de 233.775 €.

L'aide financière de la Région au titre du dispositif FRAT sera de 70.132,50 €, soit 30% de la somme de 233.775 €.

Il appartient à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fonds régional d'aménagement du territoire 2018 pour les travaux relevant de la part communale et portant sur le réaménagement de la place « Général De Gaulle » et de ses abords,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente demande. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

Une nouvelle réunion aura lieu avant la fin de l'année (en septembre/octobre) pour le stationnement aux abords de la place, la végétation, les terrasses et les non-sédentaires.

#### XVI - PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Stéphane EMSELLEM, adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, il convient de procéder à :

- La création :
  - d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La suppression :
  - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

De fait, le total général des effectifs budgétaires prévus au budget primitif 2018 n'est pas modifié.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De créer le poste précédemment cité,
- De supprimer le poste listé ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait un rappel du contentieux avec la copropriété Le Bristol concernant La Rotonde ; il évoque également les préconisations pour faire respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores (Sky Beach).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.